



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Préambule :

L'internat est un lieu qui favorise la réussite scolaire des élèves et leur permet d'acquérir le sens de la vie en collectivité. Accessible en priorité aux élèves de communes isolées ainsi qu'à ceux ne disposant pas des conditions matérielles ou sociales suffisantes à leur épanouissement personnel et scolaire.

L'internat est un service proposé aux élèves et à leurs familles. Il doit fournir aux internes de bonnes conditions de travail dans le but d'améliorer leurs résultats scolaires. Il facilite aussi l'apprentissage des règles sociales.

L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui et sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer.

Tout élève désirant intégrer l'internat doit obligatoirement avoir un **correspondant majeur** sur **Saint Georges** et remplir la feuille de renseignement concernant ce dernier.

Celui-ci doit accepter d'accueillir l'élève interne chez lui en cas de nécessité, à la demande du CPE de service ou de l'infirmière scolaire.

Le numéro de téléphone fourni doit impérativement être français et non brésilien.

I. LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT DE SEMAINE

a) L'accès à l'internat :

La rentrée à l'internat a lieu le lundi, à partir de 17h35, **les sacs étant déposés le lundi matin dans la bagagerie de 7h30 à 7h55.**

La sortie s'effectue le **vendredi matin**, les sacs sont à déposer entre **7h00 et 7h15** à la bagagerie. Ils peuvent venir récupérer leurs affaires à **17h25** afin de leur permettre de les disposer dans la soute à bagages du bus scolaire.

b) Organisation du temps d'internat semaine :

MATIN

6h30	Lever
7h00	Fermeture des chambres <i>(L'élève, avant de quitter la chambre, doit : avoir fait son lit, ne rien laisser au sol et ranger ses affaires personnelles dans l'armoire)</i> <i>Il doit impérativement prendre son matériel pour la journée.</i>
7h-7h30	Petit Déjeuner : la porte d'entrée du self est fermée à 7h15.
7h30-7h45	Pause Post petit déjeuner

SOIR

17h35 -> 17h45	Goûter	1^{er} APPEL
17h45 -> 18h45	Études collectives surveillées obligatoires (Chambres fermées et téléphone portable interdit)	
18h45 -> 19h30	Dîner : la porte d'entrée du self est fermée à 19h00	2^{ème} APPEL
19h30 -> 21h30	Ouverture des chambres / Différentes activités sont proposées/douche	
21h00 21h30	Tous les élèves retournent dans leur chambre (21h00 collégiens, 21h30 lycéens)	3^{ème} APPEL
21h30 -> 6h30	Aucun bruit, aucune lumière dans les chambres et salles de bain	



c) La répartition dans les chambres et état des lieux :

Le CPE responsable de l'internat répartit les élèves dans les chambres disponibles. Chacune d'entre elles comporte quatre lits (sommier + matelas), lavabos, espaces de rangements.

Toutes les dégradations ou disparitions sont facturées aux familles.

Un **état des lieux** doit être rempli par chaque élève avec le CPE de l'internat lors de son installation dans la chambre.

Un élève ne peut changer de chambre que sous certaines conditions et avec l'accord du CPE en charge de l'internat.

Un nouvel état des lieux doit alors être effectué.

Si les agents constatent qu'il leur est impossible de faire le ménage dans une chambre, un CPE de service est contacté. Il envoie un surveillant chercher les élèves concernés juste avant la récréation de 10h00 pour aller ranger leur chambre. En cas de refus ou de récidive, l'élève peut se voir attribué une punition ou une sanction selon les cas.

d) Les appels et les études surveillées :

3 appels sont effectués. Au goûter à 17h35, au dîner à 18h45, en chambre à 21h30 sur un cahier d'appel. **En cas d'absence injustifiée, après vérification un des assistants d'éducation doit se rendre immédiatement au bureau du CPE de service pour le prévenir.**

Les études collectives surveillées se font dans le silence sous l'encadrement des assistants d'éducation (AED) et sont obligatoires pour tous les élèves concernés. **L'utilisation du téléphone portable est interdite durant ce temps de travail.** Les déplacements doivent y être limités au strict minimum.

La liste des élèves par salles d'étude est établie par le CPE en charge de l'internat. Chaque élève doit montrer une réelle volonté à travailler et à progresser. **Nous comptons sur l'ensemble des parents pour nous soutenir dans cet objectif de réussite scolaire.** Des professeurs peuvent aussi intervenir dans le cadre du dispositif « devoirs faits ».

e) Le bilan scolaire :

Un bilan scolaire avec l'élève et un responsable légal ou le correspondant de la famille est réalisé par le CPE de l'internat à chaque **période** avec l'avis du professeur principal et de l'assistant d'éducation responsable. L'élève détermine les objectifs à **atteindre d'ici la fin du trimestre**, il peut se voir interdire les activités proposées **en fonction de son comportement ou de ses résultats scolaires.**

II. AUTORISATIONS DE SORTIE ET ABSENCES

L'élève interne est sous la responsabilité de l'établissement du lundi matin 7h30 jusqu'au vendredi 17h35.

De 7h30 à 17h35, il est soumis au **Règlement intérieur du lycée.**

De 17h35 à 7h30 le lendemain, il est soumis au **Règlement de l'Internat** et doit respecter les règles suivantes concernant toute sortie.

a) Autorisations de sortie : [INTERNAT SEMAINE]

Pour toute sortie en semaine de l'internat, le **responsable légal** ou le **correspondant** doit se présenter dans l'établissement scolaire et signer dans le bureau du CPE de service une **autorisation de sortie**, avant que l'élève ne puisse partir en sa compagnie.

Il est strictement interdit à un interne semaine, seul, de quitter l'internat entre le lundi 7h30 et le vendredi 17h35 sans son responsable légal ou son correspondant.

Tout contrevenant à cette règle s'expose à une grave sanction disciplinaire



Les demandes de sorties régulières pour des entraînements sportifs ou autres **jusqu'à 20 heures**, doivent se faire en **début d'année scolaire**, par un responsable légal ou le correspondant sur **demande écrite adressée au Chef d'établissement**.

Le Chef d'établissement se réserve le droit de limiter ou d'interdire les sorties dans la semaine en fonction du comportement ou des résultats scolaires de l'élève.

b) Absences : [INTERNAT SEMAINE ET WEEKEND]

. **Toute absence prévisible** (convocation, RDV médical...) doit faire l'objet d'une **demande préalable écrite** d'un responsable légal ou du correspondant au bureau du CPE responsable de l'Internat, **au moins 24 heures à l'avance**. Le CPE s'assurera **par téléphone** que l'auteur de la demande est bien le responsable légal ou le correspondant.

. **Toute absence non prévisible** doit **impérativement être signifiée par l'envoi d'un e-mail** (ce.9730173a@ac-guyane.fr) **ou d'un appel téléphonique** au par le responsable légal au bureau du CPE de service, ou en cas d'absence, la vie scolaire.

Rappel : Les internes qui, par leurs nombreuses absences, font la preuve que l'internat ne leur est pas nécessaire, verront remettre en cause leur place à l'internat.

L'hébergement à l'internat se fait au trimestre.

Tout trimestre commencé est dû ; **Tout changement de statut fera l'objet d'un courrier, du responsable légal ou de l'élève majeur, adressé au chef d'établissement avant la fin du trimestre commencé.**

III. LA VIE A L'INTERNAT

a) La vie quotidienne [INTERNAT SEMAINE ET WEEKEND]

Il est attendu de chaque membre de la communauté une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui comme de ses convictions. Chacun doit veiller au respect du cadre de vie et du matériel mis à sa disposition.

L'internat est mixte : Les relations entre élèves ainsi que les tenues vestimentaires devront se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté éducative.

Les conditions de vie à l'internat reposent sur les règles de vie en collectivité, elles exigent de chaque élève une **discipline personnelle**, le **souci des autres**, le **respect de tous** et l'acceptation de certaines contraintes.

Il est strictement interdit aux garçons de se rendre dans le bâtiment réservé aux filles et inversement les filles ont interdiction de se rendre dans le bâtiment réservé aux garçons.

Tout contrevenant à cette règle s'expose à **une grave sanction disciplinaire**

Pour assurer la sécurité des élèves, le chef d'établissement se réserve le droit de donner par délégation l'autorisation aux personnels de l'internat de **contrôler le contenu de l'armoire et demander à l'élève de vider ses sacs ou valises.**

Il est interdit de recouvrir l'éclairage des chambres. Aucune lumière n'est acceptée après 22 heures en semaine.

La prise de photographies à l'internat est interdite sauf autorisation de la direction. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du code pénal. Leur diffusion sur les réseaux sociaux est aussi prohibée.

Tous les déplacements à l'internat et dans l'enceinte de l'établissement doivent s'effectuer **dans le calme**. L'élève se doit de toujours rester dans le périmètre de l'internat sous la surveillance du personnel de vie scolaire. Il ne peut se rendre au réfectoire qu'accompagné d'un assistant d'éducation.

Les élèves doivent respecter le matériel, les équipements et les locaux mis à leur disposition. Indépendamment des sanctions disciplinaires encourues, **les parents ou l'élève majeur règlent le montant des dégradations.**



b) La sécurité [INTERNAT SEMAINE ET WEEKEND]

Les élèves doivent avoir un comportement responsable avec le matériel lié à la sécurité. Il est strictement interdit de le dégrader ou de le rendre inopérant. Le déclenchement abusif du dispositif d'alarme met en danger la collectivité.

Dès que l'alarme se déclenche toute personne présente dans les bâtiments doit se rendre sur les lieux de rassemblement.

Les internes et leurs familles sont mis en garde sur la **possession à l'internat d'objets de valeur ou de sommes d'argent** qui peuvent attirer les convoitises. Ces objets doivent être assurés et enfermés dans l'armoire.

En cas de vol, le signaler tout de suite au CPE qui fera son possible pour vous aider.

c) Les affaires indispensables [INTERNAT SEMAINE ET WEEKEND]

Les élèves admis à l'internat doivent être munis d'un **minimum d'effets indispensables à une vie en collectivité** (affaires de toilette, d'hygiène, vestimentaires) et :

1 drap housse et 1 drap plat (190cm x 90cm)	1 chaîne-cadenas pour leur armoire	Papier toilette
1 oreiller (facultatif)	1 alèze	De la lessive (facultatif)

L'utilisation d'appareils électriques (fer à repasser, fer à lisser, bouilloire, réchauds, plaque de cuisson, ...) **est strictement interdite dans les chambres.**

d) Organisation des soins et des urgences [INTERNAT SEMAINE ET WEEKEND]

Tout traitement médical et tout médicament doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie. L'infirmière se charge de donner aux internes les doses journalières prescrites par l'ordonnance.

L'automédication est strictement interdite à l'internat.

Les familles des internes doivent communiquer les coordonnées d'un **correspondant** habilité à venir chercher leur enfant quand elles ne peuvent pas se déplacer :

Il est impossible de garder des malades alités à l'internat, aussi le correspondant s'engage à venir chercher l'élève malade.

De même que **toutes les familles doivent obligatoirement venir chercher un élève en cas de grave problème** de discipline à la demande des CPE, ou déléguer leur **correspondant**, l'éloignement du domicile ne sera pas accepté comme excuse pour refuser de récupérer un élève.

Toutes les familles des élèves internes doivent pouvoir être jointes par téléphone.

e) Divers

Des élections de délégués d'internat (semaine) sont réalisées en début d'année scolaire par le CPE en charge de l'internat. **Deux délégués** sont élus (2 titulaires et 2 suppléants). Afin d'instaurer un **climat de confiance** et de **respect des personnes**, ils sont consultés régulièrement pour améliorer les conditions de vie.

De plus, à chaque fin de trimestre une **enquête de satisfaction** est organisée. Il s'agit d'offrir la possibilité à tous les internes de donner leur opinion sur leur cadre de vie, le ménage, les repas, les horaires et les activités proposées du lundi au vendredi. Il leur est demandé aussi de faire diverses propositions d'amélioration évaluées par le CPE.



Les internes peuvent se connecter au **wifi** de l'établissement à certains horaires en soirée. Une utilisation modérée est demandée aux élèves afin de ne pas encombrer le réseau. Ce service non essentiel peut être supprimé en cas d'abus.

IV. LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT WEEKEND

L'objectif de l'internat du weekend est d'encadrer les internes au plus près de leurs besoins, afin de les faire grandir, progresser et acquérir l'autonomie nécessaire à la prise en charge de leur parcours personnel, scolaire et professionnel.

a) L'accès à l'internat

Les élèves internes weekend peuvent laisser leurs affaires dans leur chambre le vendredi matin, sauf en cas de départ avant des vacances scolaires ou jour férié.

b) Organisation du temps d'internat weekend

JOURS / HORAIRES	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
7h-9h30		7h-9h : Réveil des élèves 9h25 : fermeture des chambres 7h30-9h30 : Petit déjeuner	7h-9h : Réveil des élèves 9h25 : fermeture des chambres 7h30-9h30 : Petit déjeuner
9h-12h		ACTIVITES (obligatoires)courses à 8à8 11h : ouverture des chambres	9h30-11h30: Aide aux devoirs (obligatoire) 11h35 : ouverture des chambres
12-13h		12h25 : fermeture des chambres 12h30 : Déjeuner	12h25 : fermeture des chambres 12h30 : Déjeuner
13h30-16h30		ACTIVITES (obligatoires) 16h : ouverture des chambres	ACTIVITES (obligatoires) 15h : ouverture des chambres
16h30-18h30	16h35-17h00 : Goûter 17h00 : Présentation du programme du WE 18h30 : ouverture des chambres	ACTIVITES 16h30: Goûter 17h00 : ouverture des chambres	ACTIVITES 17h : Goûter 18h30 : Douche
18h30-19h30	19h: Diner	18h55 : fermeture des chambres 19h: Diner	18h55 : fermeture des chambres 19h: Diner
19h30-22h	ACTIVITES	ACTIVITES (obligatoires) 21h30 : ouverture des chambres	ACTIVITES (obligatoires) 21h : ouverture des chambres 21h30 : Retour dans Sa chambre
	22h : Retour dans Sa chambre	22h : Retour dans Sa chambre	22h : Aucun bruit, aucune lumière
22h30	Aucun bruit, aucune lumière	Aucun bruit, aucune lumière	

c) La répartition dans les chambres et état des lieux

Les internes du weekend doivent conserver leur chambre de la semaine et sont soumis aux mêmes règles du lundi au dimanche.



d) Les appels et l'aide aux devoirs

3 appels sont effectués. Vendredi à 17h45, et par la suite à chaque repas durant le weekend. **En cas d'absence injustifiée, après vérification l'assistant d'éducation responsable doit prévenir immédiatement le CPE de service.**

L'aide aux devoirs a lieu tous les dimanches de 9h30 heures à 11h30 heures. Obligatoire pour tous. L'accès aux ressources informatiques de l'établissement est garanti durant cette plage horaire dédiée aux approfondissements personnels.

Le travail personnel est indispensable à toute réussite scolaire. A cet effet, une salle est à la disposition des élèves à l'internat durant le weekend pour travailler en dehors des deux heures indiquées.

e) Le suivi scolaire :

Chaque weekend, le CPE responsable de l'internat weekend, observe les notes obtenues dans la semaine, les absences et les éventuels rapports d'incident de tous les internes du WE. Des entretiens individuels sont mis en place aux moments opportuns afin de discuter de différents sujets : l'orientation scolaire ou professionnelle, résultats et comportement, la vie en communauté à l'internat, les PFMP, ... La présence du correspondant est sollicitée dès que nécessaire, permettant à l'élève de se sentir soutenu durant toute son année scolaire.

V. AUTORISATIONS DE SORTIE

L'élève interne du WE est sous la responsabilité de l'établissement sept jours sur sept.

Soumis en journée de la semaine au **Règlement intérieur du lycée.**

Soir et weekend au règlement de l'Internat.

Pour toute sortie le weekend de l'internat, le **responsable légal ou le correspondant** doit se présenter entre 9 heures et 18 h30 dans l'établissement scolaire et signer dans le bureau du CPE du weekend une **autorisation de sortie**, avant que l'élève ne puisse partir en sa compagnie.

En cas de transgression à cette règle, une sanction allant d'une exclusion temporaire de l'internat à la convocation du conseil de discipline sera prise par le Chef d'établissement.

Le responsable légal ou correspondant peut aussi simplement rendre visite à l'élève entre 9 heures et 18 h30 le samedi et dimanche. Il doit se présenter au CPE du weekend ou un AED avant de pouvoir se diriger vers l'internat.

VI. LA VIE A L'INTERNAT LE WEEKEND

a) La vie quotidienne Voir page 3

b) La sécurité Voir page 3

c) Les affaires indispensables Voir page 4 (+ Argent de poche pour acheter dentifrice, papier toilette le samedi matin)

d) Organisation des soins et des urgences Voir page 4



e) Les activités proposées

De multiples activités sont accessibles tout au long des weekends avec la participation des assistants d'éducation, d'intervenants extérieurs et des élèves internes eux-mêmes dans le rôle d'animateur.

Animations **culturelles** (films, jeux de société), **audio et visuelles** (karaoké, photographie), **culinaires** (gâteaux, crêpes, pizzas), **manuelles** (couture, ateliers créatifs), **artistiques** (danse), **sportives** (marche, footing, pétanque, football), **écologiques** (jardinage) et **bien-être** (coiffure, manucure).

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les activités et les repas.

Se connecter avec le **wifi** du lycée n'est pas une activité mais juste **un moyen de communiquer avec la famille**. Ce service non essentiel peut être limité ou supprimé en cas d'abus durant le week-end. Toutefois, l'élève peut demander l'autorisation d'utiliser le téléphone au bureau du CPE du weekend afin d'appeler son responsable légal ou son correspondant durant quelques minutes.

Chaque année, le nombre et le choix des activités est dépendant du budget obtenu.

f) Thèmes d'actions éducatives

L'éducation à la citoyenneté :

L'éducation aux médias : Initiation à la réalisation de reportages audio/vidéos, initiation à la prise de sons et création de musiques d'ambiance

Sensibilisation à l'écologie : Ramassage de déchets, promenade en forêt.

Le sport : La pétanque, sports divers.

Avant chaque départ pour de petites vacances scolaires, une enquête de satisfaction est organisée par le CPE du WE. Il s'agit d'offrir la possibilité à tous les internes de donner leur opinion sur leur cadre de vie, le ménage, les repas, les horaires et les activités proposées le weekend. Il leur sera demandé aussi de faire diverses propositions d'amélioration.

L'inscription à l'internat du weekend implique la participation de l'élève à toutes les sorties organisées durant l'année scolaire. En conséquence, vous recevrez le programme auparavant par courriel.

En conclusion, l'internat du week-end se doit d'être un véritable lieu de vie : rigueur, éveil et découvertes, autonomie et responsabilité individuelle ou collective, solidarité.



Tu me dis, j'oublie .
Tu m'enseignes, je me souviens.
Tu m'impliques, j'apprends .



SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK

A REMETTRE IMPERATIVEMENT AU CPE, RESPONSABLE DE L'INTERNAT

Je soussigné(e) M. ou Mme

Responsable de l'élève : Classe :

N° de téléphone (Responsable) :@ :

N° de téléphone (Elève) :@ :

INTERNE SEMAINE

ou

INTERNE SEMAINE + WEEKEND

Déclare que nous avons bien pris connaissance du règlement intérieur de l'internat de la cité scolaire et nous nous engageons à respecter toutes les dispositions.

Fait à Le/...../202.....

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

CORRESPONDANT

(Présence exigée au moment de l'inscription)

Je soussigné(e) M. ou Mme

N° de téléphone : @:

[Les numéros de téléphone du Surinam ne sont pas acceptés]

Mon Adresse :973.....

Je m'engage à prendre toutes les responsabilités en cas d'absence des parents et à me substituer à sa famille pour tout cas présentant un caractère d'urgence

Date et Signature



**Tu me dis, j'oublie .
Tu m'enseignes, je me souviens.
Tu m'impliques, j'apprends .**

